

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**COMPTE-RENDU n° 05/2021
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 3 décembre 2021 à 20h00**

L'an deux mil vingt-et-un à 20h00, le vendredi 3 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES, M Jean-Charles MENTA

Absents excusés :

M Sébastien DUBOIS qui a donné pouvoir à M Dominique MACHURÉ,
M. Freddy LESECQ qui a donné pouvoir à M Jean-Luc RONDEAU,
Mme Sophie RANSON qui a donné pouvoir à Mme Patience AMEDJI,
Mme Céline d'HOKER,
Mme Brigitte POIGNANT

Secrétaire de Séance : M. Patrick SALA

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1
- Convention annuelle du Centre de Gestion,
- ORANGE : Implantation d'une station relais,
- Amélioration des écoulements d'eaux pluviales de la RD 407

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cet ajout.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 6 octobre 2021, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative n° 1**Délibération n° 34/2021**

Afin de pouvoir mandater le trop perçu d'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Dépenses de fonctionnementChapitre 011

615221 Bâtiments Publics - 10.000,00 €

Chapitre 014

739211 Attribution de compensation + 10.000,00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative suivante au budget 2021

Dépenses de fonctionnementChapitre 011

615221 Bâtiments Publics - 10.000,00 €

Chapitre 014

739211 Attribution de compensation + 10.000,00 €

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**Délibération n° 35/2021**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- Vu les projets de statuts et annexe de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 approuvant la modification des statuts et son annexe,

- * Propose de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés,
- * Propose de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable aux statuts et à son annexe.

Rapport sur l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**Délibération n° 36/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne communication du rapport en séance publique.

ORANGE : Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021**Délibération n° 37/2021**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2021 est de 1,37538741. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :

- 55,02 € le Km d'artère aérienne
- 41,26 € le Km d'artère en sous-sol
- 27,51 € le m² d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,175 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m² d'emprise au sol.

La redevance de l'année 2021 s'élève à 505,70 € arrondi à l'euro le plus proche soit 506,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 506,00 € qui sera imputé à l'article 70323.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Délibération n° 38/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles,

- que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

ORANGE : Implantation d'une antenne relais

Délibération n° 39/2021

La Société CIRCET, filiale d'ORANGE, a contacté la municipalité afin de proposer l'implantation d'une station relais clôturée, d'une surface de 25 m², sur un terrain communal.

La Commune a proposé l'installation de cette antenne sur la parcelle ZE 54 qui sera située en dehors de la zone d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'implantation d'une station relais clôturée, d'une surface de 25 m², sur la parcelle cadastrée ZE 54,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Réponse de la Préfecture à la demande de radar sur la route Départementale 407

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Préfecture suite à la demande par délibération 29/2021 du 6 octobre 2021 de pose d'un radar routier fixe « Rue de la Ferté Sous Jouarre » afin de pallier à l'excès de vitesse des véhicules.

« S'agissant de la mise en place et la gestion de ce type d'appareil, elles répondent à des critères d'installation, fondés sur l'accidentologie et les vitesses contrôlées. J'ai demandé à l'observatoire départemental de m'adresser un rapport sur l'accidentologie dans votre commune. Ce rapport fait état de 2 accidents corporels entre 2016 et 2020 sur la RD 407. Les critères d'installation ne sont donc pas remplis.

Cet axe étant classé comme route à grande circulation, je vous invite à solliciter le service des routes du Conseil Départemental, afin d'étudier tout aménagement possible qui pourrait sécuriser cet axe et faire baisser les vitesses au sein de votre commune.

J'ai également saisi Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de Seine-et-Marne en lui demandant d'intensifier les contrôles sur cet axe. »

Eglise : Devis BODET

Monsieur le Maire présente un devis de la société BODET, en charge de la maintenance de la cloche de l'église, concernant l'achat d'une échelle pour accéder au clocher. Le devis s'élevant à 1.647,60 €, le Conseil Municipal émet un avis défavorable et demande à Monsieur le Maire de se renseigner pour un coût moins élevé.

Travaux d'amélioration des écoulements d'eaux pluviales de la RD 407**Délibération n° 39/2021**

Monsieur le Maire présente un devis de la société PAUL & RONDEAU TP afin d'effectuer une amélioration des écoulements des eaux pluviales de la Route Départementale 407.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de la société PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 4.185,00 € HT soit 5.022,00 € TTC concernant les travaux d'amélioration des écoulements des eaux pluviales de la Route Départementale 407,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater cette facture dès réception et d'affecter cette dépense au compte 61521,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Achat et pose de rideaux à l'école

Lors du dernier exercice du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école, il a été fait remarquer du manque de rideaux à l'école pour une meilleure sécurité intrusive. Monsieur Louis CERLE se charge de cet achat.

Remplacement de l'agent technique

Monsieur le Maire informe de la démission de M. Alexis RENARD, agent technique. Un nouvel agent sera embauché courant le 1^{er} trimestre 2022.

Colis des Aînés

Au vu du protocole sanitaire, le goûter n'aura pas lieu cette année.

Les colis des Aînés seront distribués le samedi 18 décembre 2021 par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Jouets de Noël

La distribution des jouets pour les enfants demeurants à BUSSIÈRES et scolarisés au sein du RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES, s'effectuera le vendredi 17 décembre 2021 après l'école.

Déneigement

Monsieur le Maire rappelle que tous les propriétaires ont l'obligation de déneiger devant leur habitation.

La commune se charge du déneigement des abords de l'école, de la Mairie, de la salle polyvalente et les arrêts de bus.

La séance est levée à 21h30

Dominique MACHURÉ
Maire

